

Carte communale

commune de CASANOVA



rapport de présentation



Departement de Haute Corse

mars 2013



PARTIE 3 LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT	56
cf. cartes annexes : parti d'aménagement	56
3.1 Extension du village.....	56
3.2 Projet le long de la RN193 : création de groupes d'habitation nouveau	58
3.2.1 Densification du secteur sud de la RN193	58
3.2.2 Création d'un groupe d'habitations nouveau du secteur nord de la RN193.....	59
CONCLUSION.....	64
• <i>Impact socio-économique</i>	64
• <i>Impact sur l'environnement.....</i>	64

Par une première délibération en date du 23 août 2008, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble du territoire de la commune de CASANOVA, annulée par le TA courant 2012. Par une deuxième délibération en date du 22 mars 2013, la municipalité a prescrit à nouveau sa carte communale couvrant l'ensemble de son territoire.

I – Les prescriptions générales

1/ Les principes fondamentaux

En premier lieu la carte communale devra respecter les principes fondamentaux exposés par les articles L 110 et L 121.1 du Code de l'Urbanisme.

Le premier article pose le principe de la responsabilité des collectivités dans la gestion de leur territoire : « chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences ». Il lui demande de « gérer le sol de façon économe ».

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains modifiée par la loi du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat » place le développement durable au cœur de la démarche de planification. Celui ci a été défini comme un « développement répondant aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » s'exprime dans les principes posés par l'article L 121.1. La carte communale devra donc déterminer les conditions permettant d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable.
- L'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels et urbains, la préservation de la qualité de l'eau, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles et des nuisances de toute nature.

2/ La Loi « montagne »

Le territoire de la commune de Casanova est soumis aux dispositions de la loi du 9 janvier 1985 (loi « montagne »). Les principes qu'elle pose doivent être pris en compte par les cartes communales :

- Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières doivent être préservées (article L 145.3.I), de même que les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (article L 145.3.II).
- L'urbanisation doit se réaliser en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou habitations existants (article L 145.3.III) ; la carte communale peut délimiter des hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants en continuité desquels elle prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux.
- Cependant, les cartes communales peuvent à titre exceptionnel et après accord de la Chambre d'agriculture et de la commission des sites, délimiter des zones constructibles de taille et de capacité d'accueil limitées en discontinuité des agglomérations existantes lorsque le respect des dispositions des articles L 145.I et II ou la protection contre les risques naturels l'imposent.

3/ Schéma d'aménagement de la Corse

Conformément aux dispositions des articles L 111.1.1 et L 145.2 du Code de l'Urbanisme, les modalités d'application de la loi « montagne » sont précisées par les directives territoriales d'aménagement (DTA).

Le Schéma d'aménagement de la Corse (SAC), approuvé le 7 février 1992 et maintenu en vigueur par l'article 13-I de la loi n° 02-92 du 22 janvier 2002 (loi sur la Corse) jusqu'à l'approbation du plan de développement et d'aménagement durable de la Corse, vaut DTA.

La carte communale devra donc être compatible avec le SAC qui précise les modalités d'application de la loi « montagne » en Corse.

Les orientations du SAC.

La carte thématique « destination générale des parties de l'île » annexée au Schéma d'Aménagement de la Corse classe l'ensemble du territoire de la commune en « espace à dominante agricole » où l'activité agricole est l'activité prioritaire hors des aires actuellement urbanisées. Les changements d'affectation n'y sont acceptables que dans la mesure où ils ne mettent pas en péril les politiques de compétitivité, de filière, de label et d'appellation de la production agricole.

La carte « tourisme » montre que la commune est concernée par le tourisme de pleine nature en espace montagnard. Dans ces espaces la fréquentation touristique est limitée et doit respecter les contraintes spécifiques de protection de l'environnement et des paysages. Ces espaces ont pour vocation privilégiée d'accueillir des activités sportives et de découverte de la nature. Les équipements sont strictement limités à la gestion de ces activités.

4/ Le Parc Régional Naturel de Corse (PRNC)

Le territoire communal fait partie du PRNC et à ce titre, la carte communale devra être compatible avec la charte de ce dernier (article L 124.2 du Code de l'Urbanisme).

5/ Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le SDAGE approuvé le 20 décembre 1996 s'impose aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et la carte communale doit en tenir compte conformément à l'article L 124.2 du Code de l'Urbanisme.

6/ Autres prescriptions de portée générale

La loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur du paysage doit être prise en compte. La carte communale doit être pensée en fonction de l'impératif paysager. Le rapport devra identifier les éléments du patrimoine naturel, végétal et architectural à valoriser et à protéger (article R 124.2.3° du Code de l'Urbanisme).

La loi sur la protection des sites naturels et urbains du 2 mai 1930 s'applique sur le territoire de la commune. La carte communale devra faire apparaître sur les documents les monuments naturels et les sites inscrits sur l'inventaire des sites, qui ne présentent pas un intérêt exceptionnel mais dont l'évolution doit être rigoureusement suivie sur le plan paysager, non seulement du point de vue de la qualité de l'architecture, mais également de nombreux autres composants du paysage.

La loi du 27 septembre 1941 et la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 sur l'archéologie préventive, modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-804 du 9 août 2004, imposent de soumettre à la préfecture de Corse (Direction Régionale des Affaires Culturelles), toute opération relevant du Code de l'Urbanisme (à l'exception des arrêtés de lotir et des actes de création de ZAC) ou du Code de l'Environnement et située dans une zone archéologique sensible recensée.

La loi du 9 août 2004 soumet à redevance d'archéologie préventive tout projet affectant le sous-sol et créant une surface hors œuvre nette égale ou supérieure à 1000 m², ainsi que tout projet de bâtiment ou d'aménagement d'espaces voués au stationnement de véhicules présentant une surface hors œuvre brute ou une emprise au sol égale ou supérieure à 1000 m². Toutefois, la construction de logements locatifs sociaux édifiés ou améliorés avec le concours financier de l'Etat ainsi que la construction de logements par une personne physique pour elle-même sont exonérées de redevance préventive.

Le Préfet de Corse a le pouvoir d'édicter des prescriptions archéologiques qui peuvent comporter la réalisation d'un diagnostic architectural, la conservation du site, la modification du projet ou l'obligation d'effectuer des fouilles.

Deux zones archéologiques sensibles ont été recensées sur le territoire de la commune de Casanova :

- Valettu : zone archéologique médiévale et moderne ;
- Castiglione : zone archéologique protohistorique ou médiévale.

SITUATION ET CARACTERISTIQUES GENERALES

Présentation générale de la commune de Casanova

La commune de Casanova s'étend sur 989 hectares, située à l'intérieur du Parc Naturel Régional de Corse. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Centre Corse, et relève de l'arrondissement de Corte. Le village de Casanova présente une urbanisation groupée et s'est construit dans le creux de la montagne à 660 mètres d'altitudes. La commune ne compte qu'un seul pôle d'habitat, et sa partie urbanisée occupe une petite superficie sur l'ensemble du territoire communal. Une vaste zone montagneuse à l'ouest surplombe les villages alentours, et offre un panorama sur une très belle vallée. Les sommets les plus importants sont :

- La Punta Lattinicia : 2413 mètres d'altitude ;
- Monte Corbaia : 1871 mètres d'altitude ;
- Monte Piano : 1719 mètres d'altitude ;
- Punta Di A Gianfena : 1408 mètres d'altitude ;
- Punta A l'Orsu

La route nationale n°193 (voie principale assurant les liaisons intercommunales) traverse le territoire communale du nord au sud, et l'embranchement à la départementale 140, permet un accès facile au village de Casanova, assurant la distribution des quartiers et la desserte des habitations, activités et services. Cette voie secondaire rejoint la gare de Poggio-Casanova, sur la commune de Casanova. A l'intérieur du village, un maillage de voies tertiaires, empruntées par les riverains des quartiers, correspond à l'extension de Casanova au fil des années ; elles comportent un certain nombre d'impasses. Le vieux village est reconnaissable à la morphologie de son bâti ancien, très dense, et serré, qui s'est développé le long de l'axe perpendiculaire à la D140. Ce village présente une caractéristique exceptionnelle sur le plan paysager :

l'habitat s'est développé au milieu d'un cadre de verdure exceptionnel. Les communes les plus proches sont : Riventosa, Venaco, Noceta, Corte, Vivario, Muracciole, Santo-Pietro-di-Venaco,

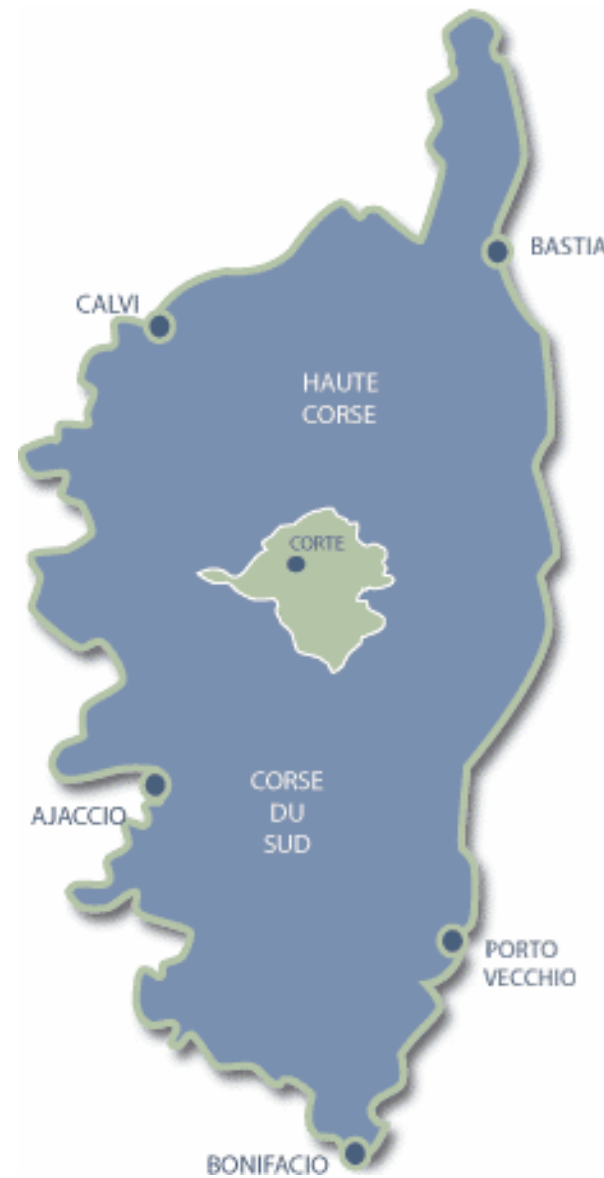
Situation géographique et administrative de Casanova



La commune de Casanova fait partie de la Communauté de Communes du Centre Corse, qui compte 8 communes réparties sur 333,49 km², comptant 8707 habitants. Sa date de création est le 5 octobre 2000.

Ses compétences sont :

- Aménagement de l'espace
- Développement et aménagement économique
- Développement et aménagement social et culturel
- Environnement
- Voirie

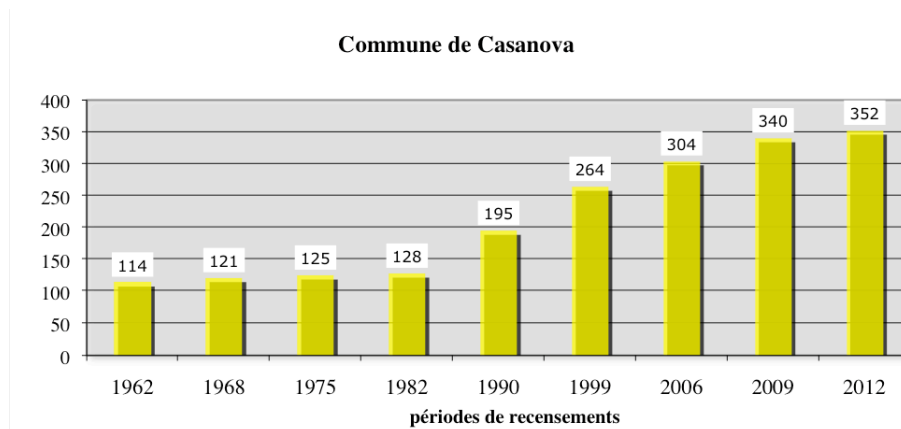


Carte Communale de Casanova – rapport de présentation

PARTIE 1- LE CONTEXTE ACTUEL : PRESENTATION ET ANALYSE

1.1 Le contexte démographique : état des lieux et évolution

1.1.1 Une population croissance depuis 1982



Périodes recens.	Nbre d'années entre périodes	Commune de Casanova	Evolution en %	Variation annuelle
1962		114		
1968	6	121	6,14%	1,00%
1975	7	125	3,31%	0,47%
1982	7	128	2,40%	0,34%
1990	8	195	52,34%	5,40%
1999	9	264	35,38%	3,42%
2006	7	304	15,15%	2,04%
2009	3	340	11,84%	3,80%
2012	3	352	3,53%	1,16%
projection 2015 (base évol. 1999/2006)	9	364	19,89%	2,04%
projection 2020 (base évol. 1999/2006)	14	483	32,60%	2,04%

Le graphique à histogrammes montre une importante croissance de la population de Casanova depuis 1982.

De 1962 à 1982, la population croît très lentement, entre 0,35% et 1% d'évolution annuelle ; à noter que la commune n'enregistre aucune décroissance depuis 1962.

A partir de 1982, la population croît très rapidement : en effet entre 1982 et 1990, l'évolution est de 52,34%, soit une croissance annuelle de 5,40%, la commune passe de 128 habitants à 195 habitants.

Entre 1990 et 1999, le rythme de croissance est continu, même s'il a légèrement baissé par rapport à la période de recensement précédente, il n'en demeure pas moins, que l'évolution annuelle est de 3,42%, c'est à dire 69 habitants de plus.

Entre 1999 et 2006, la population augmente toujours : 15,15% soit une évolution annuelle de 2,04%.

La commune a gagné 190 habitants entre 1962 et 2006.

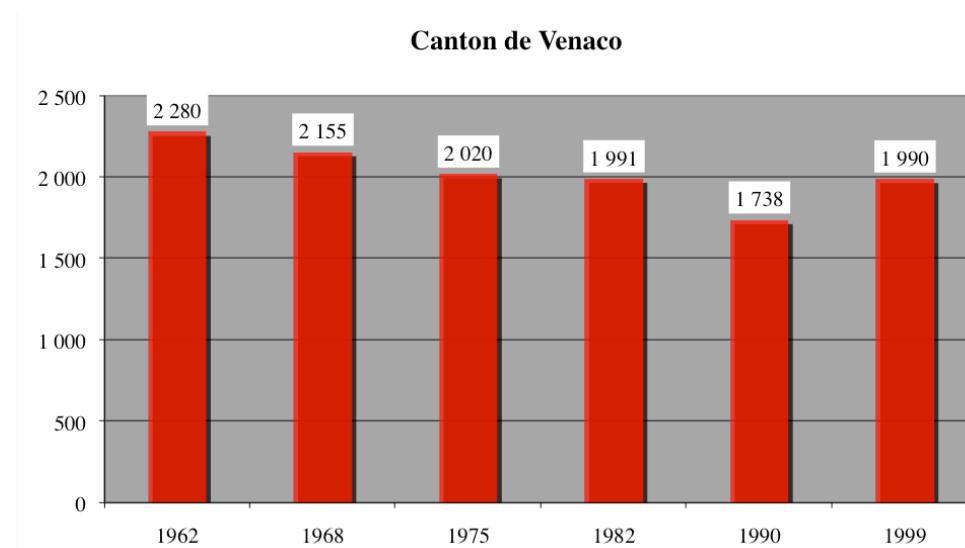
Sur la base de l'évolution enregistrée entre 1999 et 2006, soit +2,04%/an, les projections futures en 2015 et 2020 de la croissance de la population pourraient atteindre 364 habitants en 2015 et 483 habitants en 2020.

Ce rythme de croissance pour une commune rurale de montagne est exceptionnel. La population en 2012 est recensée à 352 habitants. La population projetée en 2015 sous-estime de peu la réalité, mais néanmoins le tableau reste fiable.

Sources : INSEE-RGP1999

➤ **Une population en déclin jusqu'en 1990**

Périodes recensement	Nombre d'années entre les périodes	Population canton de Venaco	Evolution en %	Evolution annuelle en %
1962		2 280		
1968	6	2 155	-5,48%	-0,94%
1975	7	2 020	-6,26%	-0,92%
1982	7	1 991	-1,44%	-0,21%
1990	8	1 738	-12,71%	-1,68%
1999	9	1 990	14,50%	1,52%



La population du canton de Venaco présente un déclin démographique depuis 1962 et ce, jusqu'en 1990 ; elle passe de 2 280 habitants en 1962 à 1 738 habitants en 1990, soit une évolution annuelle comprise entre -0,21% à -1,68%. La période 1982-1990 est marquée par un déclin important : -12,71%, soit une décroissance annuelle de -1,68%.

La tendance démographique sur le canton est inversée si on la compare à la commune de Casanova, toutes les communes du canton ne présente pas les mêmes tendances démographiques.,

C'est seulement à partir de la période comprise entre 1990 et 1999, que la tendance s'inverse. On peut alors considérer que la situation démographique de Casanova est tout de même exceptionnel et bénéficie d'une forte attraction par rapport aux autres communes de même taille de l'ensemble du canton.

A l'échelle de l'arrondissement

➤ Une croissance soutenue entre 1962 et 1975

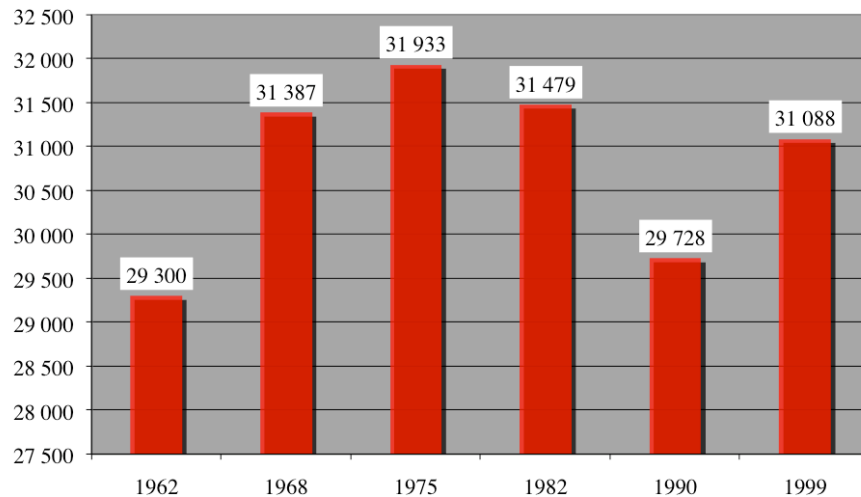
Périodes recensement	Arrond. De Corte	Evolution en %	Evolution annuelle en %
1962	29 300		
1968	31 387	7,12%	1,15%
1975	31 933	1,74%	0,25%
1982	31 479	-1,42%	-0,20%
1990	29 728	-5,56%	-0,71%
1999	31 088	4,57%	0,50%

L'arrondissement de Corte bénéficie d'une croissance soutenue de sa population entre 1962 et 1975, (+7,12%) jusqu'en 1968 et (+1,74%) jusqu'en 1975, alors que pour la commune, cette même période présentait une tendance inverse ; la population décroissait.

A partir de 1975 et jusqu'en 1990, le rythme est tout à fait inversé, et la population décroît, alors que l'inverse est constaté sur Casanova.

Par contre, à partir de 1990, l'augmentation devient importante et significative, (+4,57%), soit une évolution annuelle de 0,50% entre 1990 et 1999.

Arrondissement de Corte

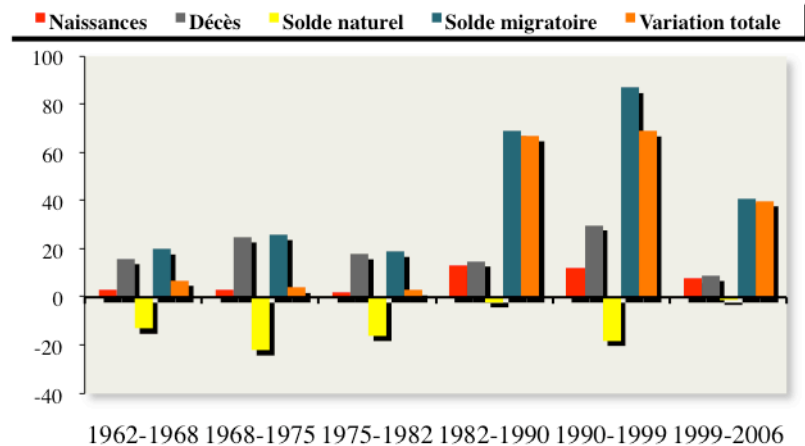


Sources : INSEE-RGP1999

1.1.2 Solde migratoire et solde naturel

A l'échelle de la commune de Casanova : Sources : INSEE-RGP1999-2006

Composantes de l'évolution démographique : commune de Casanova						
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006
Naissances	3	3	2	13	12	8
Décès	16	25	18	15	30	9
Solde naturel	-13	-22	-16	-2	-18	-1
Solde migratoire	20	26	19	69	87	41
Variation totale	7	4	3	67	69	40



L'augmentation de la population de Casanova depuis 1962 est liée à un solde migratoire toujours positif. Le solde naturel est demeuré négatif depuis 1962. L'apport de nouvelle population est en forte augmentation depuis le recensement 1982-1990 (+69 habitants) et se poursuit sur la période suivante 1990-1999, (+87 habitants) : cf. courbes fig1

Les naissances sont très faibles entre 1962 et 1982, néanmoins, on constate une augmentation significative depuis 1982 et ce jusqu'en 1999. Les décès bien plus importants ne présentent pas de régularité spécifique, on note cependant une augmentation du décès entre 1990 et 1999. Entre 1999 et 2006, le nombre de décès a considérablement chuté, et les naissances ont légèrement diminué, il est en de même pour le solde migratoire qui a diminué par rapport à la période de recensement précédente.

Fig. 1

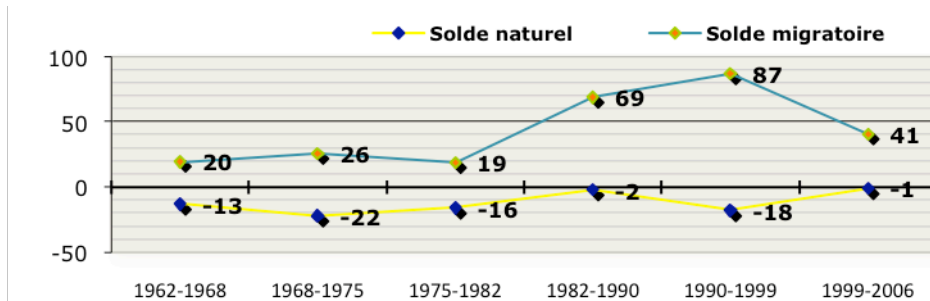
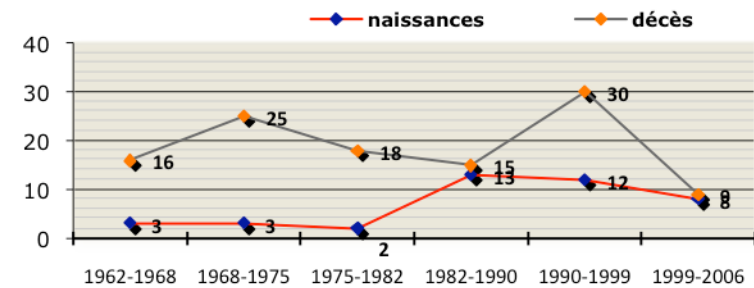


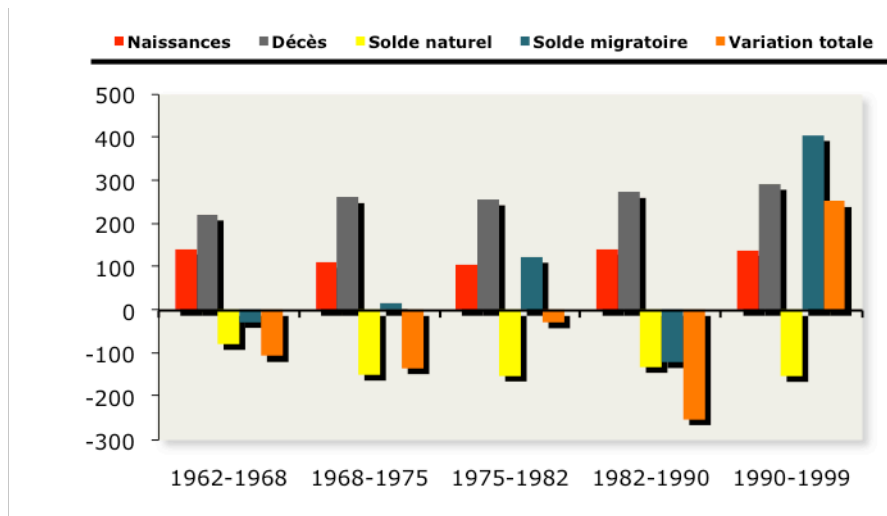
Fig. 2



A l'échelle du canton de Venaco : Sources : INSEE-RGP1999

Un solde naturel négatif et un solde migratoire fluctuant

Composantes de l'évolution démographique 1999 : canton de Venaco					
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissances	142	111	104	141	139
Décès	221	261	256	273	292
Solde naturel	-79	-150	-152	-132	-153
Solde migratoire	-28	15	123	-121	405
Variation totale	-107	-135	-29	-253	252



A l'échelle du canton de Venaco, le déclin démographique est lié à un solde naturel fortement négatif et un solde migratoire fluctuant selon les périodes de recensement, cf. Fig.1 .La part des décès est très importante, ce qui explique ce solde naturel très fortement marqué, cf. Fig.2. Le canton recense des arrivées de population importante entre 1975 et 1982 (+123 hbts), et surtout entre 1990 et 1999 : +405 nouveaux habitants, ce qui explique l'augmentation nette de la population depuis 1990. Entre 1982 et 1990, il perd -121 habitants.

Fig.1

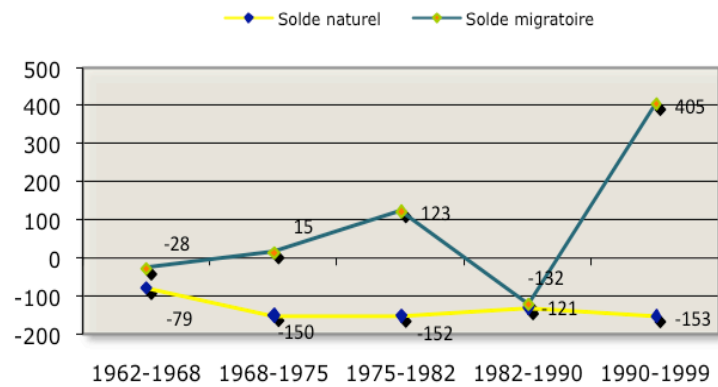
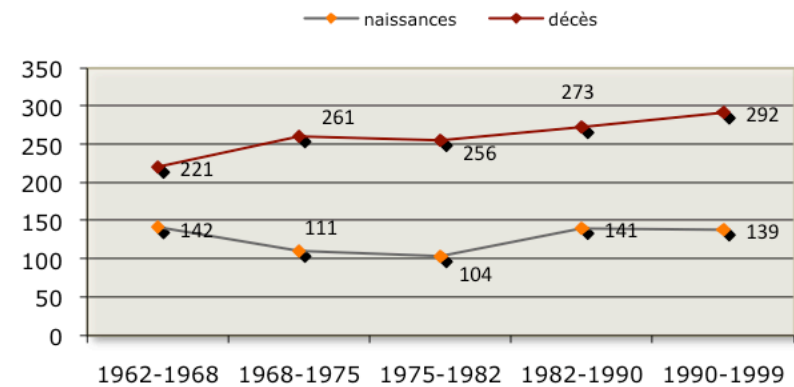


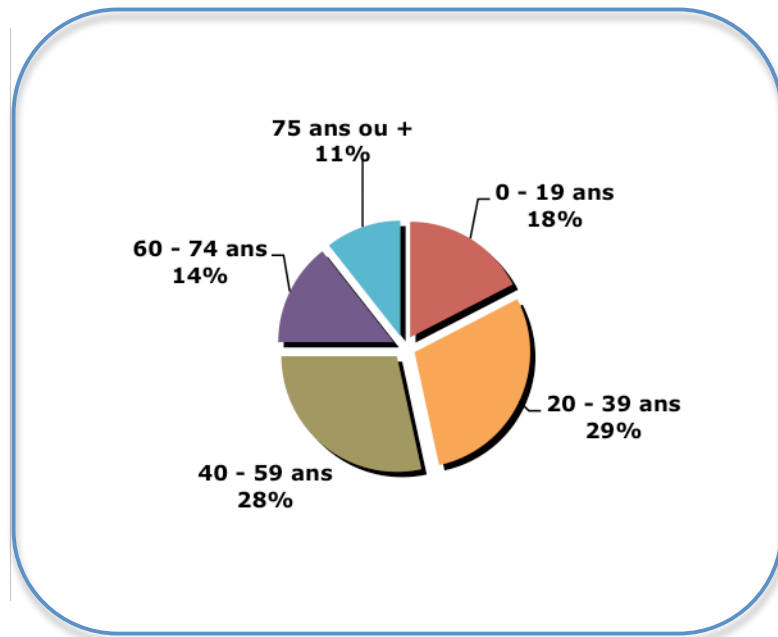
Fig.2



1.1.3 Une population jeune

Sources : INSEE-RGP1999

Structure de la population par classes d'âges en 1999 : Casanova					
Classes d'âges	0 - 19 ans	20 - 39 ans	40 - 59 ans	60 - 74 ans	75 ans ou +
Total	46	77	75	38	28



Situation en 1999 :

La répartition de la population par classes d'âges se définit comme suit :

- 18 % de la population fait partie de la tranche d'âge 0-19 ans
- 29 % de la population fait partie de la tranche d'âge 20-39 ans
- 28 % fait partie de la tranche d'âge 40-59 ans
- 25 % fait partie de la tranche d'âge 60 et plus

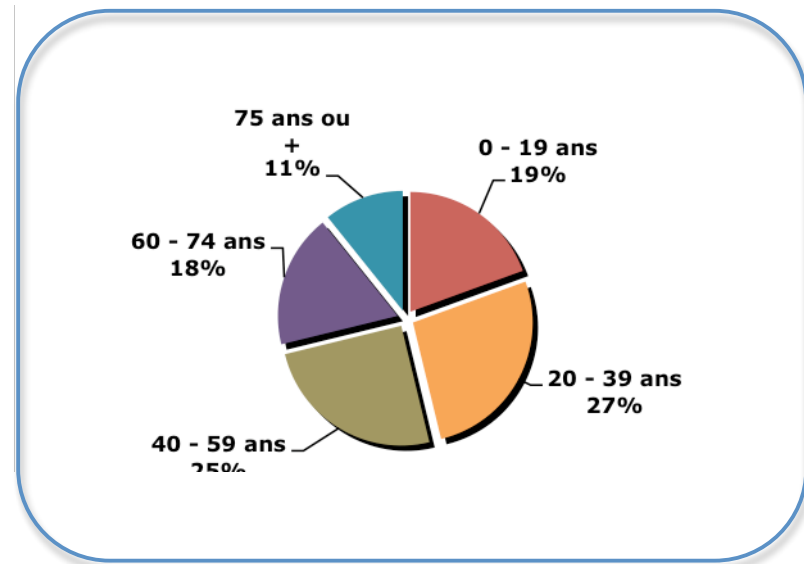
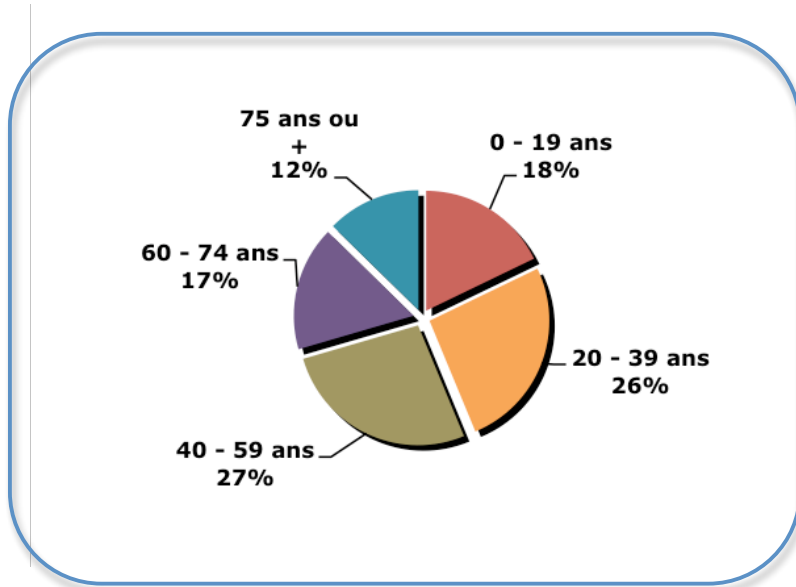
La population de Casanova est composée d'une population présentant des classes d'âge favorable à un renouvellement de la population, puisque 47% d'entre elle est âgée de 0 à 39 ans. Les populations plus âgées (60 ans et +) ne représentent que 25%. Casanova est composée d'une population jeune.

Pour comparaison

Echelles du canton de Venaco et de l'arrondissement de Corte :

Structure de la population par classes d'âges en 1999 : canton de Venaco						TOTAL
Classes d'âges	0 - 19 ans	20 - 39 ans	40 - 59 ans	60 - 74 ans	75 ans ou +	
Total	355	515	532	335	252	1989

Structure de la population par classes d'âges en 1999 : arrondissement de Corte						TOTAL
Classes d'âges	0 - 19 ans	20 - 39 ans	40 - 59 ans	60 - 74 ans	75 ans ou +	
Total	6 045	8 322	7 763	5 610	3 349	31 089



Commentaires :

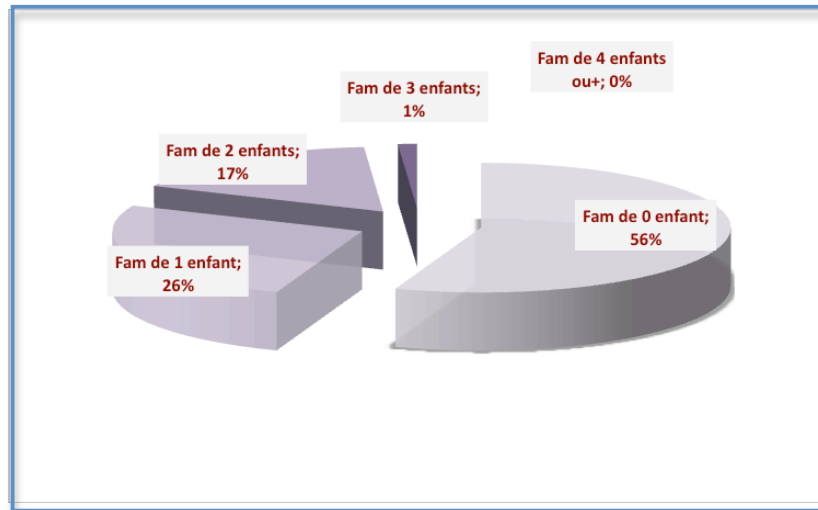
La structure de la population par classes d'âges sur l'ensemble des communes du canton de Venaco présente quasiment la même tendance que sur la commune de Casanova, c'est à dire, dans l'ensemble une population plutôt jeune.

Sur l'arrondissement de Corte, la tendance est légèrement différente, les classes sont plus homogènes, et la part des jeunes est plus faible. La part des plus de 60 ans est de 29% comme celle relevée sur le canton de Venaco.

1.1.4 Des ménages de tailles moyennes : Sources : INSEE-RGP1999

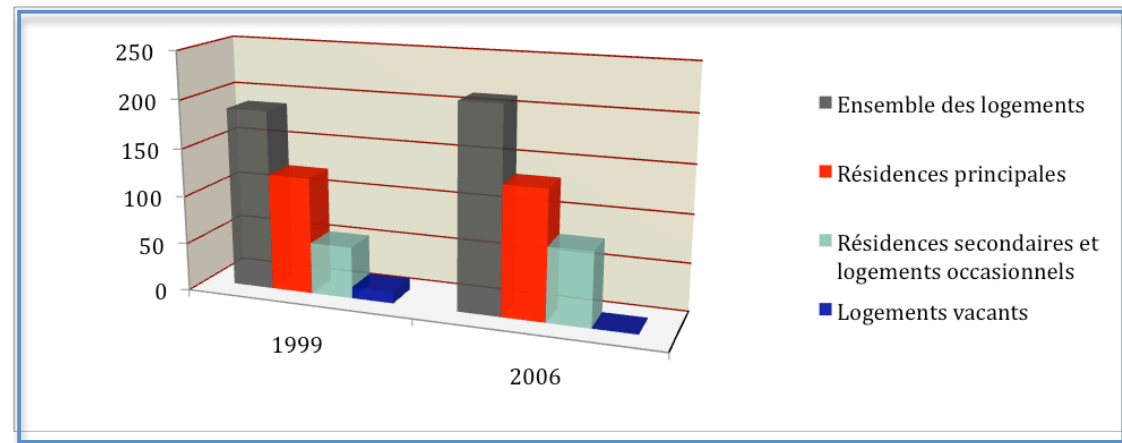
Au regard des sources INSEE en 1999, la population de Casanova est composée de famille de tailles moyennes. Sur 81 familles, 56% n'a pas d'enfant. 43% sont des familles ayant 1 et 2 enfants. La taille des familles sur l'ensemble de la commune correspond à la moyenne régionale, c'est-à-dire : à des familles de tailles moyennes.

Nombre d'enfants par famille : Casanova (1999)						
Type de famille	Famille de 0 enfant	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants ou+	Total
Famille monoparentale	8	1	6	0	0	15
Famille avec couple	37	20	8	1	0	66
Total	45	21	14	1	0	81



1.1.5 Un parc de logements en augmentation : Sources : INSEE-RGP1999-2006

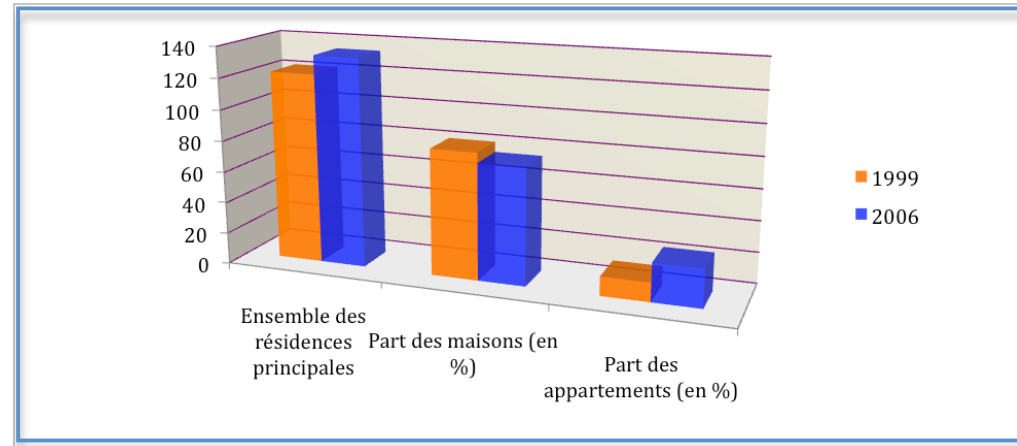
CASANOVA	1999	2006
Ensemble des logements	188	212
Résidences principales	122	134
Résidences secondaires et logements occasionnels	54	77
Logements vacants	12	1



Le parc de logements de Casanova est en augmentation depuis 1999 ; il est passé de 188 logements en 1999 à 212 en 2006, soit une augmentation d'environ 13% (+24 logements), soit 3 à 4 logements par an. La part des résidences principales (RP) prédomine sur celle des résidences secondaires (RS). Entre 1999 et 2006, l'augmentation de la part des RS est plus forte que celle des RP, mais on constate une corrélation entre l'augmentation des RS et une diminution très forte des logements vacants, qui ont certainement changé de fonction pour devenir RS ou RP.

Parc des résidences principales : Sources : INSEE-RGP1999-2006

CASANOVA	1999	2006
Ensemble des résidences principales :	122	134
- Part des maisons (en %)	81,1	74,6
- Part des appartements (en %)	12,3	24,6



En 1999, sur l'ensemble des résidences principales de la commune de Casanova, ce sont principalement les maisons individuelles qui prédominent et représentent 81%. La part des appartements (12%) est faible.

En 2006, la part des maisons individuelles a diminué au profit des appartements qui représentent une part significative des résidences principales (24%).

Caractéristiques des résidences principales

Sources : INSEE-RGP1999-2006

	2006	1999
Ensemble des résidences principales :	134	122
- Part des propriétaires (en %)	63,4%	54,9%
- Part des locataires (en %)	26,9%	39,3%

Sur l'ensemble des résidences principales (122) que compte la commune en 1999, la part des propriétaires est de 54,9%, contre 39,3% des locataires. La part des locataires est importante par rapport à d'autres communales rurales de cette taille.

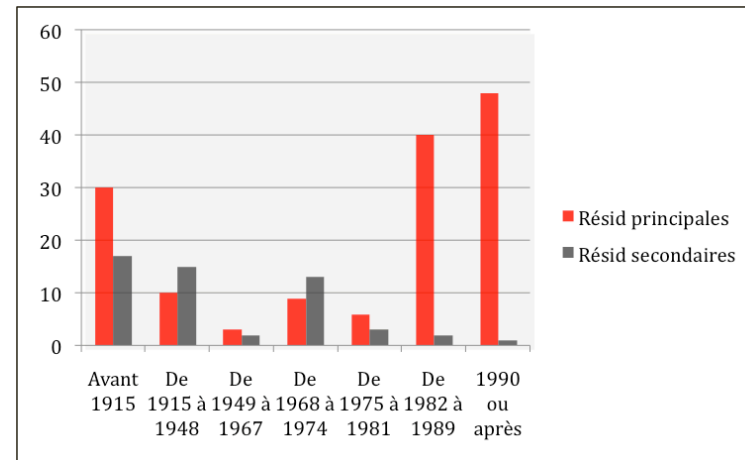
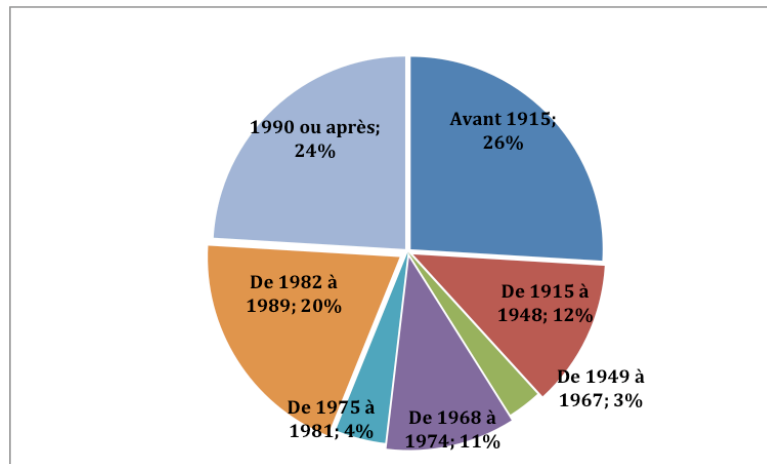
En 2006, la part des propriétaires a augmenté passant de 54,9% à 63,4% et à l'inverse la part des locataires a diminué, passant de 39,3% à 26,9%.

La commune a su développer une véritable politique en matière de mixité de l'habitat, en réalisant des logements locatifs communaux, elle possède aujourd'hui 8 logements communaux, de type T3, mais surtout un lotissement communal parfaitement intégré dans le tissu ancien du village ; permettant ainsi aux jeunes couples de s'installer sur la commune et de bénéficier ainsi du pôle attractif de Corte (en matière d'emploi et de services).

1.1.6 Un parc de logements récent

Sources : INSEE-RGP1999-2006

catégorie logement	époque d'achèvement de la construction à Casanova de 1915 à 1990 ou après							Total
	Avant 1915	De 1915 à 1948	De 1949 à 1967	De 1968 à 1974	De 1975 à 1981	De 1982 à 1989	1990 ou après	
Résid principales	30	10	3	9	6	40	48	146
Log. occasionnels	0	0	0	1	0	0	0	1
Résid secondaires	17	15	2	13	3	2	1	53
Logements vacants	8	1	1	0	0	0	2	12
Total	55	26	6	23	9	42	51	212



Le parc de logement de la commune de Casanova est composé de constructions assez récentes ; on ne compte que 26% de constructions réalisées avant 1915, et seulement 12% réalisées entre 1915 et 1948 ; soit 26 constructions réalisées sur une période de 33 ans.

Entre 1949 et 1967, la construction est quasi stagnante ; 6 nouvelles constructions sur une période de 18 ans.

Entre 1968 et 1974, la reprise est importante, puisque 23 nouvelles constructions ont été réalisées sur une période de 6 ans.

Entre 1975 et 1981 : on note une légère augmentation des constructions ; 4%.

Entre 1982 et 1989, les constructions réalisées représentent 20% de l'ensemble du parc de logements, soit 42 nouvelles constructions sur une période de 6 ans, soit 7 par an.

Et entre 1990 et 2006, on recense encore 51 nouvelles constructions, ce qui représente 24% de l'ensemble des constructions achevées sur la commune de Casanova.

C'est surtout entre 1982 et 2006, que les constructions ont été réalisées et achevées, soit près de la moitié du parc.

L'histogramme montre que ce sont notamment les résidences principales concernées par cette évolution croissante des nouvelles constructions ; les résidences secondaires ont tendance à disparaître depuis 1975.

1.1.7 Un rythme de construction en hausse entre 2003 et 2008

La commune de Casanova enregistre 98 demandes d'autorisation d'urbanisme entre 2003 et 2008. Ces demandes concernent en grande partie les permis de construire (48/98), puis les certificats d'urbanisme (25/98), les déclarations de travaux (18/98) et enfin quelques permis de construire modificatifs (7/98) *cf. fig. 1*.

Sur l'ensemble des permis de construire, à l'exception de 2 dossiers classés sans suite, tous ont été accordés. Sources communales

Demandes d'autorisation d'urbanisme entre 2003 et 2008 : commune de CASANOVA

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	TOTAL
Certificats d'urbanisme	3	6	4	6	5	1	25
Déclarations de travaux	2	5	5	5	1	0	18
Permis de construire	2	14	9	10	6	7	48
Permis de construire modificatifs			2	4	1	0	7
TOTAL	7	25	20	25	13	8	98

Courbes des demandes d'autorisations d'urbanisme : Casanova (2003 à 2008)

Fig.1

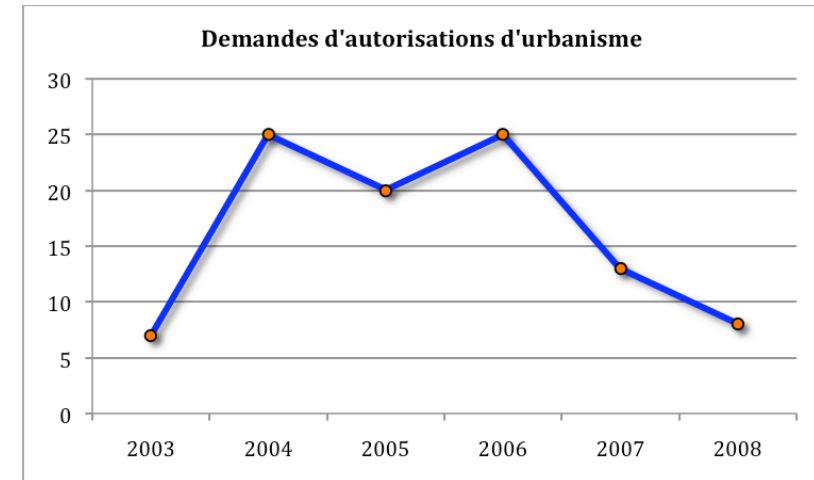
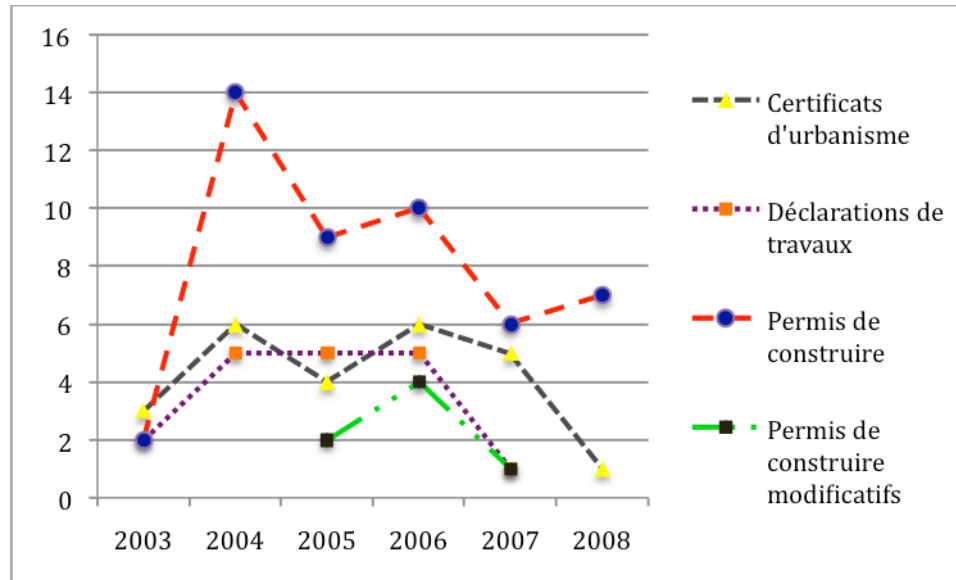


Fig.2

Les demandes d'autorisations d'urbanisme ont été plus importantes entre 2003 et 2004, cf.Fig.2.

La moyenne annuelle sur l'ensemble des demandes d'autorisation d'urbanisme est d'environ 19, dont environ 10 demandes de permis de construire par an. Le secteur du lotissement est directement concerné par la forte demande des permis de construire.

1.2 Le contexte économique : la population active et l'emploi

	1999	2006
Population totale	264	304
Les actifs (15-64 ans)	111	146
Population active occupée (%)	38,3	43,8
Chômeurs (%)	3,8	4,3

Les inactifs	153	158
Retraités ou pré-retraités (en %)	18,9	21,1
Elèves, étudiants, stagiaires,...(en %)	14,4	11,5
Autres inactifs (en %)	24,6	19,4

Sources : INSEE-RGP1999-2006

En 1999, sur une population totale de 264 habitants, la population active sur la commune concerne 111 habitants, dont 101 occupent un emploi, soit 38,3% de la population totale (264) ; le taux d'activité représente 61,7%. Le nombre de chômeurs est de 10, soit 3,8% de la population totale, le taux de chômage est de 9%, ce qui correspond à la moyenne nationale.

En 2006, sur une population totale de 304 habitants, les actifs concernent 146 habitants, dont 132 occupent un emploi, soit 43,8% par rapport à la population totale (304) ; d'où un taux d'activité de 67,1%, ce taux a considérablement augmenté par rapport à 1999, par contre le taux de chômage est identique à 9% : 13 actifs sont au chômage contre 10 en 1999.

Les inactifs représentent 153 habitants en 1999 et 158 en 2006. L'augmentation peu sensible n'est pas significative, contrairement à l'augmentation des actifs. La part des retraités n'a que très peu évolué ; ces données démontrent que l'apport des nouveaux résidents sont de jeunes actifs.

Les migrations lieu de résidence – lieu de travail

En 1999, 20% des actifs travaille sur la commune de leur lieu de résidence ; ce sont notamment les actifs du secteur tertiaires. Les autres actifs (80%) se déplacent sur une autre commune de la même zone d'emploi. La plupart des actifs se déplacent vers les pôles d'emplois de Corte.

Catégories socio professionnelles	lieu de résidence - lieu de travail en 1999							
	ensemble	dans la même commune	autre com - ensemble	dont même unité urb.	dont même zone emploi	dont même département	dont même région	dont autres cas
Agriculteurs	5	3	2	0	2	2	2	0
Artisans, commerç	13	6	7	0	6	7	7	0
Cadres, prof. Intel.	20	1	19	0	19	19	19	0
Professions inter.	21	3	18	0	14	18	18	0
Employés	32	5	27	0	27	27	27	0
Ouvriers	10	2	8	0	8	8	8	0
Total	101	20	81	0	76	81	81	0

La zone d'influence de Corte

Corte attire chaque jour 780 actifs habitant dans d'autres communes de Corse, soit plus du double qu'il y a dix ans. L'aire d'influence de ce pôle d'emploi est assez diffuse. Il n'y a pas de grosses communes résidentielles proches fournissant un fort contingent d'actifs. Les communes voisines de Venaco et Casanova fournissent chacune 9 % des entrants. Viennent également travailler à Corte 65 Bastiais et 50

Ajacciens. Que des actifs de Corte habitent loin de leur lieu de travail peut s'expliquer par le fait que certains emplois, comme ceux liés à l'université, ne nécessitent pas de déplacements quotidiens tout au long de l'année.

1.1.2 Une commune au potentiel touristique

La commune multiplie par 1,5 environ sa population durant la période estivale ; les structures d'accueil se limitent à la présence de nombreuses résidences secondaires sur la commune (environ 77 en 2006), un gîte de 6 couchages un camping familiale.

1.3 Les équipements et services

1.3.1 Les commerces et les activités

Actuellement, les marchands ambulants se déplacent tous les jours sur la commune pour fournir la population en biens alimentaires.

On recense également quelques entreprises sur la commune :

- un électricien
- deux maçons
- un plombier
- une entreprise de multiservices
- un carrossier
- 3 agriculteurs (cheptel de brebis : 84 + 120 + cheptel de vaches : 48).

1.3.2 Les équipements publics et les services

Équipements administratifs

- Une mairie
- 16 enfants scolarisés et répartis entre Corte, Casanova, Venaco et Saint Pierre de Venaco

Équipements culturels et vie associative

- Une salle des fêtes (foyer) + bar
- Une association qui organise des festivités durant toute l'année

1.3.3 Les réseaux et le traitement des déchets

L'assainissement collectif

La totalité du village de la commune de Casanova est raccordée à un réseau de collecte séparatif raccordé sur la station d'épuration de traitement de Poggio di Venaco. Environ 20 habitations sont en assainissement autonome sur la commune.

Le taux global de raccordement à l'assainissement collectif est de 81%, les habitations non raccordées sont pour la plupart hors du bourg principal, le long de la RN193.

L'assainissement autonome

Les 20 habitations en assainissement autonome se répartissent sur les maisons isolées de la commune. Les habitations sont équipées de systèmes de traitement utilisant des techniques individuelles :

- presque toutes les habitations sont équipées de prétraitement (pour majorité des fosses septiques) ;
- le traitement des eaux usées est assuré par des drains (82%)
- l'évacuation des eaux usées se fait par infiltration dans le sous-sol pour 59%, 36% des installations ont des rejets non conformes.

Le taux de conformité des installations d'assainissement autonome avoisine les 60% et 40% des dispositifs seraient concernés par une réhabilitation prioritaire.

Le zonage d'assainissement sur la commune

L'espace constructible de la commune peut faire l'objet d'un assainissement de type autonome ou collectif. Selon la situation d'une habitation, l'évacuation et le traitement des eaux usées de ses habitants se feront, soit via un système d'assainissement autonome, soit via le réseau d'assainissement et la station d'épuration de la collectivité. Les implications de chaque procédé sont exposées ci-après :

L'assainissement non collectif, dit « autonome »

Une habitation située dans une zone non desservie par le réseau doit s'équiper d'un système individuel de traitement de ses eaux usées.

Les 60 personnes en assainissement autonome se répartissent sur les maisons isolées de la commune. Les habitations sont équipées de systèmes de traitement utilisant des techniques individuelles :

- presque la totalité des habitations est équipée de prétraitement (pour majorité des fosses septiques) ;
- le traitement des eaux usées est assuré par des drains (82%). On notera que 14% des habitations ne possèdent pas de traitement et 4,5% ne savent pas si elles ont un traitement ;
- l'évacuation des eaux usées se fait par infiltration dans le sous-sol pour 59%, on note que 36% des installations ont des rejets non conformes (22,7% de puits perdus et 13,6% de rejet en surface).

Il apparaît donc que le taux de conformité des installations d'assainissement autonome avoisine les 60% et que 40% des dispositifs seraient concernés par une réhabilitation prioritaire.

Les ouvrages de traitement :

En fonction de la qualité du sol en place, la dispersion des effluents traités se fait de deux façons :

- **Dispersion dans le sol en place** : pour les filières de type épandage souterrain, filtre à sable vertical non drainé et terre d'infiltration.
- **Dispersion par rejet en milieu superficiel (fossé, ruisseau, réseau pluvial ...) ou en puits d'infiltration** : filtre à sable vertical drainé et filtre à sable vertical surélevé drainé.

Lorsque le sol en place présente une perméabilité trop faible, une nappe phréatique à vocation sanitaire à proximité, et/ou un niveau pédologique ou géologique imperméable, la dispersion dans le sol ne peut être réalisée après l'épuration. Il est nécessaire d'employer des dispositifs d'assainissement non collectifs drainés.

L'assainissement collectif :

Une habitation située dans une zone desservie par le réseau collectif d'assainissement est tenue de se raccorder à ce réseau dans un délai de un an reconductible un an.

Les habitant étant dans cette situation sont tenus de respecter le règlement du service communal d'assainissement collectif (type de rejet règlementé) et doivent souscrire à une taxe correspondant au coût de la collecte et du traitement de leurs effluents.

Les zones urbanisées existantes et les zones à urbanisées futures sont favorables à un assainissement collectif.

La zone 1 : secteur RN193 sud : présente une aptitude des sols à l'assainissement autonome classée défavorable.

Les paramètres limitant sont des contraintes liées à l'environnement :

- pente moyenne à forte
- roche à faible profondeur

➤ ***La contrainte liée à l'habitat est faible ; cette zone passera en assainissement collectif.***

La zone 2 : secteur RN193 nord : présente une aptitude des sols à l'assainissement autonome classée défavorable.

Les paramètres limitant sont des contraintes liées à l'environnement :

- pente moyenne à forte

- roche à faible profondeur
- ***La contrainte liée à l'habitat est faible ; cette zone passera en assainissement collectif, avec le raccordement de la zone sud***

Gestion des eaux pluviales

Contexte réglementaire

Les effets négatifs de l'imperméabilisation sur la genèse des crues sont pris en compte sur la plan réglementaire, par le Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992), qui impose deux types de mesures :

- à l'échelle communale, les collectivités doivent procéder à la délimitation des secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation de sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- à l'échelle d'un projet d'urbanisation de superficie supérieure à 1 ha, soumis aux procédures prévues à l'article 10 de la loi sur l'eau, repri dans le Code de l'Environnement au chapitre IV section 1 Art. L214-1 à L214-6.

En particulier ce type d'aménagement est concerné par la rubrique 2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, qui nécessite une procédure d'autorisation pour une superficie supérieure à 20 ha, et une déclaration pour une superficie entre 1 et 20 ha.

Contexte de la commune

L'imperméabilisation des sols, du fait de l'urbanisation, se traduit par une suppression de l'infiltration de l'eau dans le sol, provoquant par conséquent un ruissellement immédiat dès le début de la pluie, et des conséquences aggravantes sur le ruissellement pluvial.

Les effets de l'imperméabilisation sont les suivants :

- réduction du temps de réponse du bassin versant, en supprimant l'infiltration des premières pluies, ce qui constitue un facteur aggravant en termes de risque ;
- augmentation du débit de pointe, par rapport à un sol naturel qui aurait assuré l'infiltration de la pluie ;
- accroissement des volumes ruisselés au cours de l'événement.

La gestion pluviale ne pose aucun problème sur la commune de Casanova du fait des fortes pentes.

Toutefois, la gestion des eaux pluviales doit être prise en compte dans tout nouveau projet pouvant générer des débits supplémentaires.

La future station d'épuration : une démarche intercommunale

Une réflexion globale sur l'assainissement a été menée par la communauté de communes concernant le traitement des effluents des communes de Corte, Saint-Pierre-di-Venaco, Riventosa, Casanova di Venaco et Poggio di Venaco.

La population de ces communes (sauf Corte) est amenée à se développer dans les années à venir. La STEP de ces communes est vétuste. Le projet doit tenir compte de l'intercommunalité et doit s'inscrire dans une politique de développement durable.

Le site retenu est sur la commune de Poggio di Venaco. La future station d'épuration permettra de traiter les effluents des communes en références : 15000 EH.

Depuis, la station est en cours de construction et sera mise en service d'ici septembre 2013. La communauté de communes de centre corse a procédé à une mise à jour des plans de zonage de l'assainissement avec compatibilité des documents d'urbanisme déjà existant, des communes concernées par la nouvelle STEP.

UN PROJET EN COURS DE FINALISATION

Le projet de la nouvelle station d'épuration, située sur la commune de Poggio di Venaco, verra le début de sa mise en service courant septembre / octobre 2013.

Cette station d'épuration, est prévue pour l'assainissement des communes suivantes :

- Saint-Pierre-di-Venaco,
- Riventosa,
- Casanova di Venaco
- et Poggio di Venaco

L'ensemble des habitations le long de la RN 193, sur laquelle, de nouvelles parcelles ont été proposées en zones constructibles, seront toutes raccordées au réseau d'assainissement collectif, et acheminé vers la nouvelle station d'épuration sur Poggio di Venaco.

Remarque :

Toutes habitations actuelles en assainissement autonome le long de la RN 193, ainsi que toutes les parcelles projetées en constructible ne faisant pas partie du plan de zonage d'assainissement seront toutes connectées au réseau d'assainissement collectif, dès que la STEP sera en fonctionnement.

Réseau d'électrification

L'ensemble des habitations existantes et les futures zones à urbaniser sont raccordés au réseau d'électrification de la commune.

L'eau potable

L'ensemble des zones d'habitations, est alimenté par un réseau d'eau potable, exploité en communautés de communes. La commune est alimentée par un captage dans la rivière de Tavola, à l'ouest de la commune, le réservoir situé à cet endroit a une capacité de 90 m³. Une procédure est en cours pour l'instauration du périmètre de protection de ce captage.

Le réseau d'eau potable suis la RN193 à partir du lieu-dit « Chermacciani » jusqu'à l'embranchement de la D140 et dessert toutes les habitations du village, lotissement ainsi que les zones nord et sud en urbanisation future de la RN193.

Bornes à incendie

Le territoire communal est équipé de plusieurs bornes à incendie :

- 4 bornes situées le long de la RN193 ;
- 1 dans le village ;
- 2 dans le lotissement ;
- 1 dans le vieux village ;
- 1 en projet situé au foyer / fontaine

Le traitement des déchets

Le ramassage des déchets s'effectue tous les deux jours, pendant l'année, et tous les jours durant la période estivale. Les encombrants sont ramassés une fois par mois. Les déchets sont ensuite acheminés vers le Centre d'Enfouissement Technique de Tallone.

CONSTAT : le diagnostic, sur le territoire communal de CASANOVA, a permis de dégager les tendances suivantes :**➤ En terme de population : une augmentation constante et régulière**

- Une population quasi stagnante entre 1962 et 1982 ; puis une croissance exceptionnelle depuis 1982, de l'ordre de 52,34% entre 1982 et 1990, soit une augmentation de 5,40% annuelle.
- Une croissance démographique liée à un solde migratoire positif.
- Un solde naturel négatif qui persiste, malgré une augmentation des naissances.
- Une structure démographique jeune, permettant le renouvellement de la population : 47% de la population est âgée de 0 à 39 ans, et 28% de 40 à 59 ans. Les 60 ans et plus, ne représentent que 25% de la population totale.

➤ En terme de logements

- Une augmentation significative de l'ensemble du parc de logement, liée à la croissance de la population. On compte une augmentation du parc de logement de 12,76% entre 1999 et 2006.
- Evolution significative en matière de construction, entre 2003 et 2008 : 98 demandes d'autorisations d'urbanisme, dont 48 permis de construire, soit 8 par an.
- Une part de résidences principales prédominante, sur 212 logements recensé en 2006 : 134 logements sont des RP et 77 sont des RS, la part des logements vacants a quasi disparu en 2006, on ne recense qu'un seul logement vacant.
- Un parc locatif important permettant à de jeunes couples de s'installer sur la commune, on recense près d'un tiers des logements locatifs et communaux.

➤ **En terme d'économie locale**

- Une augmentation significative de la population active ayant un emploi, et un nombre de chômeurs qui stagne ; le taux d'activité est de 67,1%, ce taux a considérablement augmenté par rapport à 1999, par contre le taux de chômage est identique à 9% : 13 actifs sont au chômage contre 10 en 1999
- Une commune dynamique en terme d'emploi et d'activité économique, une vingtaine d'actifs occupent un emploi sur la commune de Casanova.

PARTIE 2 - L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cf. cartes annexes : contraintes naturelles et environnementales

2.1 Le contexte paysager

Le territoire communal de Casanova fait partie du parc naturel régional de Corse. Le contexte naturel, culturel et paysager du territoire communal de Casanova prendra en compte les objectifs principaux énoncés dans la Charte du PNRC.

Les objectifs de la Charte :

Préserver un patrimoine naturel, culturel et paysager de grande qualité, gage d'un développement durable

Protéger et gérer la nature

Préserver les paysages, le bâti traditionnel et le cadre de vie

Assurer la protection réglementaire ou contractuelle du paysage

Revitaliser l'espace rural

Impulser un développement respectueux de l'environnement

Stimuler les capacités d'auto-développement du territoire

Accueillir, informer et sensibiliser

Accueillir les visiteurs

Sensibiliser aux problèmes d'environnement

2.1.2 Le relief

Le territoire de Casanova fait partie de la chaîne montagneuse centrale de Corse. Son milieu physique montagneux présente une zone de hautes montagnes à l'ouest, caractérisée par des pentes raides, qui s'étage à partir de la RN 193 de 775 mètres à plus de 2400 mètres d'altitude. La limite ouest du territoire est constituée de hauts sommets :

- Punta Lattiniccia 2413 mètres ;
- Monte Corbaia 1871 mètres ;
- Punta di a Gianfona 1408 mètres ;
- Punta a l'Orsu 1386 mètres ;

Cet ensemble géographique fait partie d'un grand ensemble naturel dominé par la pinède de pin Lariccio.

A l'est de la RN 193 : cet ensemble de piémont est caractérisé par un relief, dont les pentes sont douces et les altitudes avoisinent les 650 / 700 mètres. C'est sur ce site de piémont que s'est développé le village de Casanova.

- **Le réseau hydrographique**

La zone montagneuse à l'ouest du territoire communal est caractérisée par de nombreux cours d'eau :

- ruisseau de Falcunaghja : prend sa source à 1302 mètres d'altitude et qui s'écoule vers le nord est de la commune pour se jeter dans la rivière du Tavignano ;
- ruisseau de Tovo : prend sa source à 1492 mètres d'altitude, a pour affluent le ruisseau de Piratelli. Ce ruisseau traverse la RN 193, puis le village selon un axe ouest/est et se jette dans le Tavignano ;

- ruisseau de Taola : prend sa source) 1723 mètres d'altitude, suit la limite communale au sud du territoire, traverse le village de Casanova et rejoint le ruisseau de Tovo ;
- ruisseau de Focicchia au nord du territoire communal : prend sa source à environ 1600 mètres d'altitude, et se jette dans le Tavignano.

2.1.3 Le couvert végétal

- **La couverture forestière**

La zone montagneuse à l'ouest du territoire abrite quelques poches boisées au milieu de lande alpine et pelouse alpine.

Lieu-dit « Frassineto » alt : 782 à 1093 m ; un ensemble boisé de taillis de hêtre.

Lieu-dit « Corbajola » alt : 973 m ; un ensemble boisé de futaie de pins.

Le reste de la zone est recouvert d'un boisement épars montagnard de pins indifférenciés ainsi que de grandes formations pastorales.

Les mesures de protection de cet ensemble montagneux

ZNIEFF de type II

Le territoire communal de Casanova est concerné par une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) de type II. Ce sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés par l'homme, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Cette ZNIEFF concerne les Crêtes et Hauts versants asylvatiques du Monte Rotondo, à l'extrême sud ouest du territoire communal, préservée en zone naturelle et protégée.

Le peuplement forestier :

- Cistaies et autre maquis bas
- Boisement lâche montagnard de conifères
- Taillis de chêne vert
- Maquis à chêne vert
- Maquis à pin maritime
- Grande lande montagnarde
- Futaies de pin laricio

La zone nord/est à l'est de la RN 193 abrite une végétation plus verdoyante caractérisée par des taillis de feuillus indifférenciés (chênes vert + maquis plus ou moins boisés) qu'on retrouve notamment aux lieux-dit de « Valletto », « Tisani » et « Scala » (nord du village) et « Valdo » au sud du village.

Lieu-dit « Corbaja » au sud de la limite communale, à l'ouest de la RN 193 : ensemble boisé de châtaigniers.

- **La couverture agropastorale**

Zone montagneuse, à l'ouest de la RN 193 : grands espaces pastoraux de réserve « gérés par le feu », cet ensemble correspond à la zone soumise à autorisation de défrichage.

Secteur sud ouest « Soliariccia » correspondant à la ZNIEFF : maquis à faible régénération forestière et hautes landes. Lieu-dit « Monte Corbaia » correspondant à la ZNIEFF : petits maquis et landes rases à bonne régénération forestière.

Secteur centre à l'ouest de la RN193 « Corbajola » : peuplements forestiers denses ou à sous-bois débroussaillé, parcours non boisés impropres au labour.

A l'est de la RN 193, zone nord est : peuplements forestiers denses ou sous-bois débroussaillé ; maquis pré forestier ; espaces pastoraux de réserve « gérés par le feu », parcours non boisés impropre au labour.

Secteur autour du village : peuplements forestiers denses ou sous-bois débroussaillé.

➤ **Le risque incendie**

La commune de Casanova est considérée par le Schéma d'Aménagement de la Corse comme une « zone méditerranéenne très sensible à risque élevé ».

Les zones archéologiques

Deux zones archéologiques sensibles ont été recensées sur le territoire de la commune de Casanova :

- Valettu : zone archéologique médiévale et moderne ;
- Castiglione : zone archéologique protohistorique ou médiévale.

Remarque sur les zones archéologiques

« Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrage ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement de mesures de détection, et, le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique conformément au Code du Patrimoine, notamment son livre I^{er}, chapitre 4 et le livre V (titres 2 et 3) et du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ».

Le patrimoine naturel

Le territoire communal de Casanova fait partie du Parc Naturel de la Région Corse. Il abrite une ZNIEFF de type II dans sa partie sud ouest.

Un grand nombre d'espèces ou de formations végétales rares sont présentes, dont une forte proportion d'endémiques. Certaines de ces formations fragiles, comme les "pozzine", font l'objet d'une attention particulière. La faune, également riche, comprend plusieurs espèces menacées ou en danger de disparition (le mouflon de Corse, le balbuzard pêcheur, le gypaète barbu...).

Présence sur le massif du Rotondo de nombreux invertébrés endémiques liés aux lacs. Aigle royal (*Aquila chysaetos*)

- Gypaète barbu *Gypaetus barnatus*
- Sittelle corse (*Sitta whiteheadi*)
- Grand et petit Rhinolophe (*Rhinolophus*)
- Porte-queue de Corse (*Papilio hospiton*)

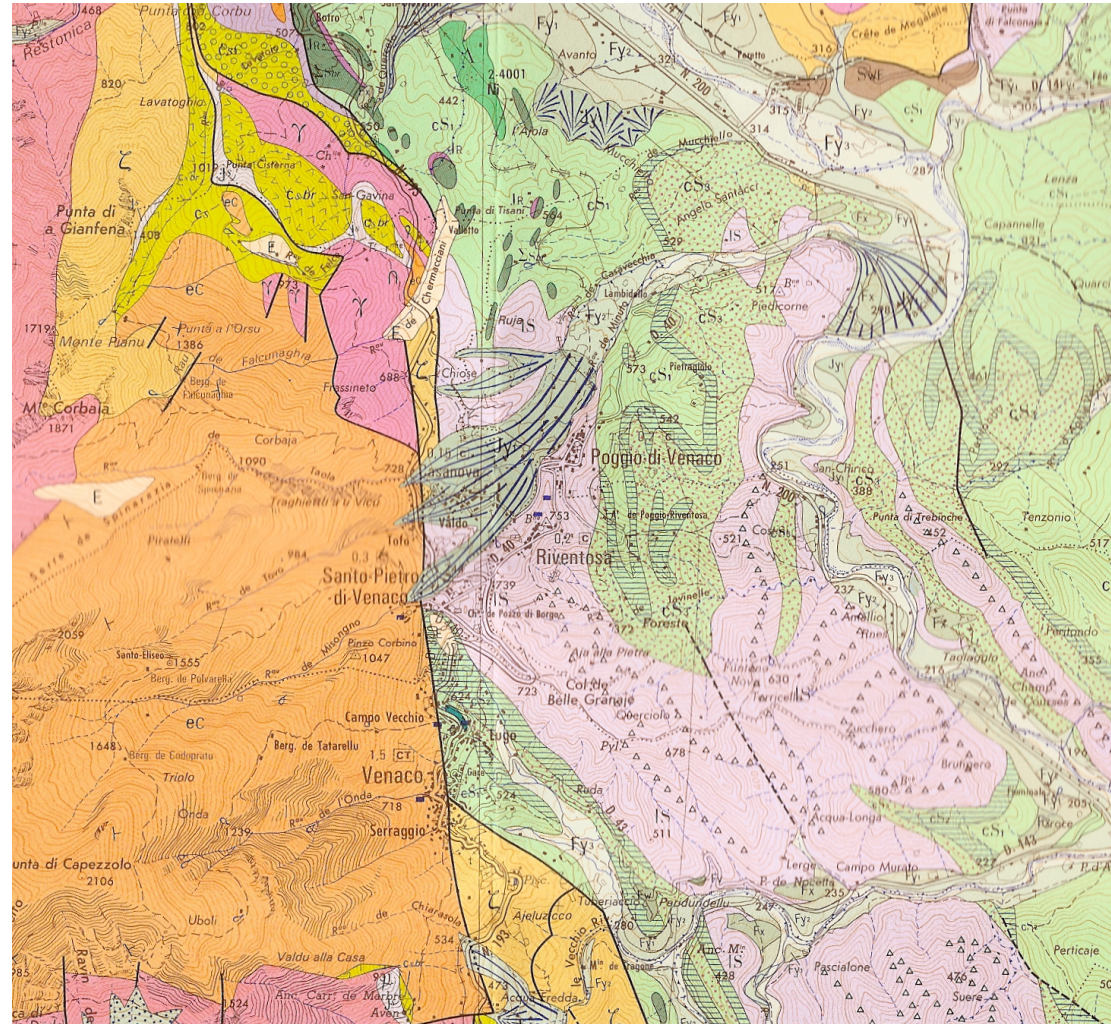


➤ Le contexte géologique

sources : carte géol. Venaco 1/50 000 ème

Le secteur à l'ouest de la RN 193 est composé d'Eocène inférieur conglomératique (orange) ; la zone en rose est couverte de granites.

Le village est entièrement construit sur le cône de déjection, à paléosol orange, assez anciens.



Au sud est du village, le vaste territoire végétal, s'achevant sur la silhouette des collines montagneuses qui s'enchaînent – plus de 90% du ban communal. La partie visible est essentiellement un paysage de sous-bois peu arboré.



Le paysage urbain s'insère complètement au milieu des sous-bois, laissant apparaître de petites zones de pelouses. Les habitations paraissent dissimuler au milieu d'arbres et de bosquet. L'urbanisme diffus autour du village n'a pas supprimé le rapport direct au paysage naturel. Les anciens chemins agricoles autour du village ont servi d'axes d'urbanisation pavillonnaire périphérique. Viabilisés et équipés, ces chemins sont devenus des rues, sans hiérarchisation.

Vue depuis la RD140





Vue de Casanova, depuis le village de Riventosa

Le patrimoine architectural



Vielles maisons R+2, mur en pierre pour certaines, dans le noyau ancien du village. Ruelles étroites et alignement des maisons. Vue sur la partie est du village : ensemble naturel préservé.



La plupart des habitations sont récentes, le parc ancien ne concerne que le noyau ancien du village. Tout autour les nouvelles constructions sont apparues au fil des années, en habitat diffus, parsemés au milieu de zones végétales intra-muros. De plus, la commune compte quelques dizaines d'anciens paillés réhabilités en maisons d'habitation.

Sur la photo ci-contre, apparaît au premier plan, un vieux paillé laissé en l'état. Au deuxième plan apparaît une réhabilitation parfaite d'un ancien paillé transformé en maison d'habitation, et au troisième plan on aperçoit la toiture en lauze d'un ancien paillé rénové en maison d'habitation.

Ces anciennes bergeries marquent le village d'un passé agropastoral important.



PARTIE 3 LES CHOIX DE DEVELOPPEMENT

cf. cartes annexes : parti d'aménagement

La Municipalité entend préserver le vaste cadre naturel du territoire communal et conforter l'urbanisation à proximité des réseaux existant afin de contrôler au mieux les équipements à mettre en œuvre. Le développement de la commune a été pensé en fonction de son site, de son identité paysagère, de la proximité des réseaux, du bâti déjà existant,

Aujourd'hui, la municipalité doit faire face aux nombreuses demandes de projets de construire sur sa commune, aux arrivées de nouvelles populations. La situation démographique de la commune étant très favorable depuis 10 ans ; elle envisage donc une extension et une densification de son village.

Cependant, en raison des contraintes physiques et naturelles, l'extension du village est très limitée.

- **Le diagnostic a permis de dégager l'intérêt de chaque site par son paysage, ses usages, ses fragilités et ses potentialités ; ces caractéristiques ont permis ainsi d'identifier rapidement les typologies et les sites stratégiques à forts enjeux.**

3.1 Extension du village

Les caractéristiques morphologiques du site, et sa couverture végétale présentent un frein à la densification du village, seules quelques parcelles ouvertes à la construction permettront de renforcer et densifier le tissu du bâti existant.

La réflexion dans le choix de développement du village, s'est orientée sur une extension très limitée au sud et au nord du village ; en effet, les contraintes physique et administrative (limite communale) que représente la RN193 à l'ouest de village, sont de réelles limites à l'extension.

➤ **en périphérie sud du village :**

L'extrême partie sud du village au lieu-dit « Valdo », en périphérie, présente un espace naturel exceptionnel par sa composition d'arbuste dense et touffus, clairsemé de prairies. Cet ensemble sera préservé de tout étalement urbain. Il joue un rôle important pour la qualité du cadre de vie des habitants : il est donc souhaitable de maintenir cette frange végétale. Cet espace pourrait être aménager à des fins de loisirs en aménageant des sentiers de découverte, parcours de santé, ...

L'urbanisation se fera uniquement en limite proche des constructions déjà existantes ; il s'agit de densifier autour des axes existants et des habitations, et ainsi limiter l'étalement diffus. Ainsi, la densification de cette partie du village permettra la création d'un front urbain de qualité.

➤ **en périphérie nord du village :**

L'urbanisation future sera limitée à une petite extension et une densification du secteur. Le cadre naturel et paysager sera conservé et préservé.

➤ **à l'est du village ancien :**

Présente un ensemble naturel très préservé : haies vives et prairie : cet ensemble sera conservé et préservé, et sera classé en zone non constructible.

Le cadre paysager exceptionnel autour du village de Casanova présente un intérêt pour la qualité du cadre de vie des habitants ; raison pour laquelle, la réflexion majeure s'est orientée autour d'une densification de l'existant, autour des réseaux existants, et autour d'une insertion paysagère dans le site.

3.2 Projet le long de la RN193 : création de groupes d'habitation nouveau

En raison des contraintes naturelles et physiques autour du village de Casanova, la commune souhaite créer un groupe d'habitation nouveau au nord de la RN 193, et densifier le secteur sud de la RN193 autour des constructions déjà existantes, située à environ 180 mètres avant l'embranchement de la départementale n°140 permettant l'entrée dans le village.

3.2.1 Densification du secteur sud de la RN193

➤ **En matière de réseaux :**

Le secteur sud de la RN193 : une dizaine de constructions existent déjà de part et d'autre de la nationale. Ces maisons sont toutes équipées en eau potable et raccordées au réseau d'assainissement collectif (cf : voir carte du zonage d'assainissement : février 2007). L'ensemble de ce secteur présente quelques parcelles dont plusieurs projets sont en cours. Toutes les parcelles sont desservies par la RN193 et des chemins communaux. L'extension de ce secteur s'est limitée aux premières parcelles de part et d'autre de la RN, et sont situées entre des parcelles déjà construites.

➤ **En matière de visibilité**

L'ouverture à la construction, des parcelles situées à l'ouest de la RN (en venant d'Ajaccio), ne présentent aucune contrainte quant à leur desserte ; cette zone est équipée d'une contre allée et d'un terre plein. Située en ligne droite, le tourner à gauche ne pose en principe aucun problème de visibilité de la RN. La nouvelle zone sera légèrement visible à partir de la RN 193. Le talus en pente ne sera pas utilisé à l'urbanisation, et les constructions seront situées au-dessus du talus, sur un site présentant des caractéristiques géographiques idéales : terrain quasi-plat.

➤ **En matière d'intégration paysagère du site et préservation de l'environnement :**

Aucune contrainte naturelle n'est répertoriée sur ce secteur, la végétation présente est caractérisée par des landes et sous-bois débroussaillés et espaces de maquis non boisés le long de la RN ; de part et d'autre de la RN, les ensembles de masses boisées sur les versants seront conservés.

3.2.2 Création d'un groupe d'habitations nouveau du secteur nord de la RN193

Ce secteur situé à l'ouest de la RN (*en venant d'Ajaccio vers Corte*) accueille à l'heure actuelle une zone d'activités qui regroupent :

- Hangar du musée ;
- Carrosserie orientée plus spécifiquement sur les travaux de peinture, les travaux de carrosserie sont réalisés à l'intérieur de ce local qui comporte une isolation phonique, aucun travaux n'est effectué à l'extérieur, donc il ne présente aucune nuisance en matière de bruit ; de plus les premières constructions seront réalisées à environ 80 mètres de ces établissements ;
- Une entreprise travaux publics ;
- Un appartement

La commune a été sollicitée pour des projets de constructions d'habitations à caractère de résidences principales.

➤ **En matière de réseaux :**

Le secteur fait partie du zonage d'assainissement collectif. Il est équipé en réseau AEP et électricité et bien desservi par la contre allée le long de la RN193, en ligne droite. Cette seconde voie, carrossable est déjà utilisée pour l'accès facile à la Zone d'activité.

Choix de ce secteur : c'est en raison de nombreuses demandes de permis de construire sur la zone en partie urbanisée et viabilisée, que les choix se sont orientés sur ce secteur.

➤ **En matière de protection de l'environnement**

Le projet d'urbanisation de ce secteur n'engendre aucune variation paysagère par rapport au site actuel. Le terrain ne présente aucune contrainte physique, il est situé sur un versant en pente douce, il n'existe aucune espèce végétale protégée recensée, ni aucun périmètre de protection ou inventaire particulier relatifs à la faune et à la flore. Le secteur du projet ne touche pas à la ZNIEFF située à l'extrême sud est de la commune. La végétation présente est caractérisé par de la lande montagnard.

➤ **En matière de protection des espaces agricoles**

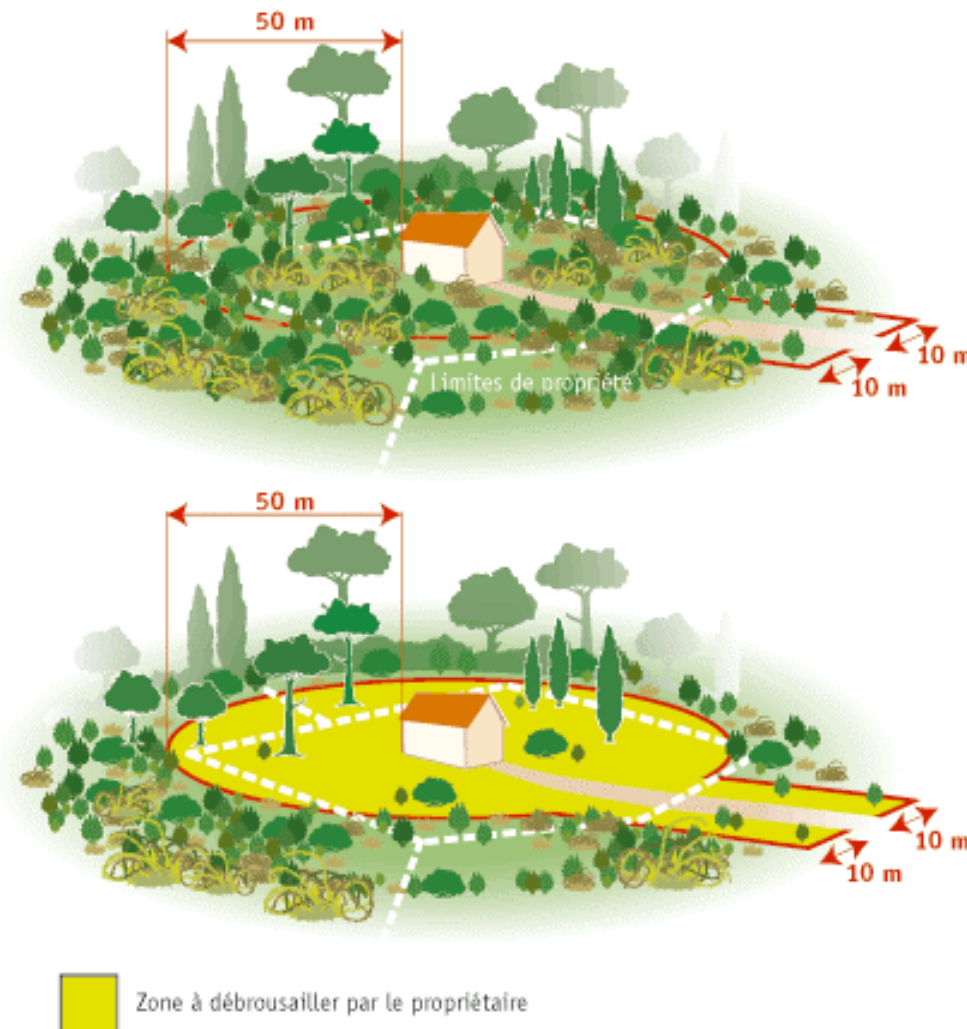
Plusieurs parcelles situées le long de la RN 193 étaient déclarées en surfaces agricoles utilisées. Le service de la DDAF à l'époque avait été consulté pour l'ensemble des parcelles déclarées agricoles et faisant partie du projet de la carte communale. La municipalité a tenu compte de l'avis de la DDAF qui signalait que les parcelles n° 254, 239, 768 et 769 (secteur nord de la RN) ne pouvaient pas être incluses dans le zonage de la carte communale, car elles bénéficient d'une prime à l'herbage sur 5 ans. Elles ont donc été sorties de la zone à urbaniser. A l'exception des ces deux parcelles, toutes les autres n'ont fait l'objet de restriction particulière car aucune ne sont en réalité exploitées et ne constituent que des parcours pour animaux. La cartographie sur fond IGN des déclarations de surfaces agricoles montre une proportion très importante de terrains réservés uniquement aux parcours pour animaux. La superficie des zones à urbaniser du projet de carte communale ne compromet pas le pacage des animaux.

➤ **En matière d'intégration paysagère du site :**

Les constructions futures pourront être alignées et parallèles au courbes de niveau ; intégration des constructions à la pente. Les habitations auront une vue sur la plaine à l'est, en contrebas de la RN193, mais également une vue sur la crête de ce versant.

La sécurité incendie :

Un projet de Z.A.L. avait été retenu dans le Plan Local de Protection contre les Incendies de forêts (PLPI), dans un secteur propice à l'urbanisation ; étant donné qu'il n'était qu'à l'état de projet en attendant l'ajout de points d'eau et d'aires de retournement pour les engins, ce projet inexistant à l'heure actuelle, est prévu à être réalisé plus au nord de la commune, sur des terrains ne présentant aucun risque d'urbanisation future. Il sera situé hors zone proche des secteurs urbanisés et/ou à urbaniser.



L'obligation de débroussailler

concerne les propriétés situées dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et boisements, et **jusqu'à une distance de 200 mètres des lisières de ces types de végétation.**

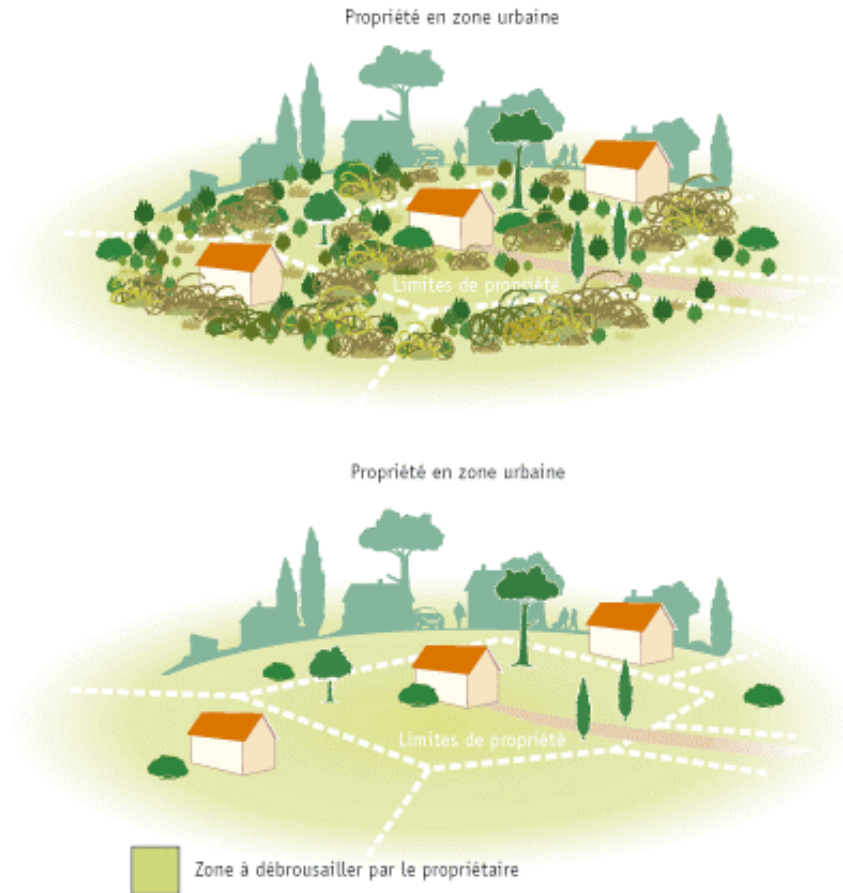
Le débroussaillage doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de votre propriété :

1- aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature **sur une profondeur de 50 mètres** (qui peut être portée par le Maire ou le Préfet, à 100 m, voire 200 m dans les secteurs à fort risque) et de part et d'autre des voies privées y donnant accès, **sur une largeur de 10 m** de part et d'autre de la voie.

2- sur l'ensemble des terrains situés en zone urbaine délimitée par un POS ou PLU.

1- en zone non urbaine

Vous devez débroussailler dans un **rayon de 50 mètres** autour des installations, et 10 mètres des voies privées même si cette zone empiète chez votre voisin. Sont considérées comme installations toutes infrastructures humaines, même ponctuelles : maisons d'habitation et toutes les dépendances, de la piscine ou cabanon, du bâtiment à usage industriel aussi bien qu'agricole et habitable (occupés ou non) ou présentant une activité humaine. Une ruine n'est pas concernée par la réglementation.



2- en zone urbaine

Vous devez débroussailler la totalité de votre propriété même en l'absence de toute construction.

(Zone U), définie par le document d'urbanisme en vigueur dans votre commune : Plan d'Occupation des Sols (POS) ou Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou fait partie d'un lotissement, d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) ou un terrain de camping et de caravaning ; vous devez débroussailler la totalité de votre propriété, même en l'absence de toute construction.

3- à cheval sur une zone urbaine et une zone non urbaine

vous êtes soumis aux deux réglementations ; vous devez débroussailler entièrement et ce, quelle que soit sa surface, la partie de votre parcelle qui se trouve en zone urbaine et le complément à 50 m pour la partie qui se trouve en zone non urbaine à partir de votre maison.

S'il n'existe pas de POS (Plan d'Occupation des Sols) ou de PLU (Plan Local d'Urbanisme) dans votre commune, vous êtes systématiquement dans le cas n° 1.

CONCLUSION

- ***Impact socio-économique***

L'impact socio-économique de ce groupe d'habitation nouveau permettra à la commune de répondre aux nombreuses demandes de projet de construction en matière de résidences principales ; les nouveaux résidents profiteront de la proximité de Corte, Ponte Leccia, Bastia, ... pour les emplois et autres services. Le secteur est bien desservi par le réseau viaire : la RN193 rejoint Corte, Ajaccio vers le sud et Ponte Leccia et Bastia vers le Nord. Ce groupe d'habitation nouveau représente un pôle de revitalisation rurale par excellence, grâce à sa proximité avec la zone d'activité dans le même secteur ; il permettra la création d'une mixité sociale et urbaine.

- ***Impact sur l'environnement***

Un effort est consenti dans un souci de développement durable quant à l'intégration des nouvelles zones constructibles dans l'environnement qui l'accueille ; le secteur n'est pas couvert par une masse boisée, ni par une faune et une flore spécifique recensée. Le choix de ce secteur au développement futur de la commune n'engendre pas de transformation majeure sur l'environnement. Ce site est particulièrement exposé au risque d'incendie ; l'urbanisation future de ce site peut limiter considérablement les risques grâce aux obligations de débroussailler autour des constructions.